

3 - Domaine et Patrimoine  
3.3 - Locations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20250909-442025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025  
Notification : 09/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet :

LOCATION D'UN APPARTEMENT SITUÉ 3 RUE DES CIGALES, (1<sup>ER</sup> ETAGE) 34400 LUNEL VIEL  
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

**Vu** la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision en matière de conclusion et de révision de louage de choses pour une durée n'excédant par douze ans,

**Vu** la demande de location formulée par Madame ROUAT Joséphine,

**Considérant** que la demande de Madame ROUAT Joséphine est recevable,

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure un contrat de location avec Madame ROUAT Joséphine à compter de la signature de celui-ci, pour une durée de 3 ans sous réserve de reconduction ou de renouvellement,

**Article 2 :** Le contrat prend effet à la date entrée dans le logement, le 15 septembre 2025.

**Article 3 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à 550,00 € et sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire est égal à un mois de loyers.

Une provision sur charges avec régularisation annuelle de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) lissée sur chaque mois soit 10,00 €/mois.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le 09 SEP. 2025  
Fait à Lunel Viel

Le Maire,  
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.